



## Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 6 mai 2022

N/réf. : lge

## AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 5 mai 2022, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR21.44PR** concernant la création d'une société anonyme pour développer la construction de centrales solaires dans la région yverdonnoise ainsi que l'étude, la construction, le financement et l'exploitation d'installations relatives à la mobilité électrique
- **PR21.46PR** concernant une demande de crédit de CHF 150'000.- pour le renouvellement des installations d'éclairage de fêtes au centre-ville ; art. 2 amendé
- **PR22.05PR** concernant une demande de crédit d'investissement additionnel de CHF 90'000.- au crédit d'investissement de CHF 400'000.- accordé dans le cadre du préavis PR20.06PR pour le regroupement du SEY sur un seul site, à la rue de l'Ancien-Stand

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE  
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 6 au 16 mai 2022